



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2021-0133
du **28 JUIN 2021**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage des Grands Prés, géré par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Sens Nord-Est - Source des Salles, situé sur le territoire de la commune de Pont-sur-Vanne,
- l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine,

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2021 pour le département de l'Yonne ;

VU la délibération des membres du comité syndical d'adduction d'eau potable de Sens Nord-Est - Source des Salles du 2 juillet 2019 ;

VU les pièces du dossier transmis par le SMAEP de Sens Nord-Est - Source des Salles en vue d'être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage des Grands Prés situé sur le territoire de la commune de Pont-sur-Vanne et à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique ;

VU la décision du 3 mai 2021 du président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur René MOREAU en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage des Grands Prés situé sur le territoire de la commune de Pont-sur-Vanne et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique, au bénéfice du SMAEP de Sens Nord-Est – Source des Salles.

ARTICLE 2 : Monsieur René MOREAU est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Cette enquête se déroulera du mardi 7 septembre 2021 à 9 heures au vendredi 8 octobre 2021 à 18 heures, soit 32 jours.

ARTICLE 4 : Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Pont-sur-Vanne, rue du Paradis, selon les modalités suivantes :

le mardi 7 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures,
le vendredi 8 octobre 2021 de 15 heures à 18 heures,

- à la mairie des Vallées de la Vanne – rue du Miroir à Theil-sur-Vanne, le vendredi 17 septembre 2021 de 15 heures à 18 heures.

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Yonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Le dossier d'enquête correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/declaration-d-utilite-publique/enquetes-publiques) ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.14 ou au 03.86.72.79.89.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête sera déposé auprès des mairies de Pont-sur-Vanne et des Vallées de la Vanne (Theil-sur-Vanne) où il restera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire-enquêteur, dans lequel le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions sera à la disposition du public au sein des mairies Pont-sur-Vanne et des Vallées de la Vanne (Theil-sur-Vanne), aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Durant cette même période, les observations et propositions écrites pourront également être adressées :

– à Monsieur le commissaire-enquêteur en mairie de Pont-sur-Vanne (89190) – rue du Paradis, siège de l'enquête publique, et seront annexées au registre d'enquête.

– à Monsieur le préfet, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-captage-pontsurvanne@yonne.gouv.fr, et seront annexées au registre d'enquête publique.

ARTICLE 7 : Un avis au public comportant les indications concernant l'enquête sera affiché par les soins de chacun des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, afin d'assurer une bonne information du public, à tous les endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés.

ARTICLE 8 : Est désigné en qualité de responsable du projet : Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Sens Nord-Est – Source des Salles – 3, rue Henri Vincenot à Saint-Clément (89100) (tél : 03 86 86 53 21) – courriel : stae89@orange.fr.

ARTICLE 9 : À l'expiration de la durée de l'enquête (soit le vendredi 8 octobre 2021 à 18 heures), les registres d'enquête publique seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et seront clos par lui.

Il entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, Monsieur le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête. Celui-ci comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Monsieur le commissaire-enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur transmet à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement – place de la préfecture – 89016 Auxerre Cedex son rapport, ses conclusions motivées, le dossier et les registres d'enquête.

Il adresse simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront disponibles pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/declaration-d-utilite-publique/enquetes-publiques) et auprès SMAEP de Sens Nord-Est – Source des Salles.

ARTICLE 10: La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre au préfet de l'Yonne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté préfectoral sur la demande :

- de déclaration d'utilité publique,
- d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine,
- et sur la détermination des servitudes afférentes aux périmètres de protection.

ARTICLE 11: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté, Madame le Maire de Pont-sur-Vanne, Monsieur le Maire des Vallées de la Vanne ainsi que Monsieur René MOREAU, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon,
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sens,
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Auxerre, le **28 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale


Dominique YANI